

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 1 FÉVRIER 2018

JCT/IC/NL – N° CCAS_2018DL005

Date de convocation : 23 janvier 2018

Affichage du compte-rendu : 8 février 2018

Nombre de conseillers en exercice : 13

OBJET : CCAS - Demande gracieuse de remboursement

L'an deux mille dix huit, le un février à 18:00 heures le conseil d'administration de Corbas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Lachenal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TALBOT.

Présents : Jean-Claude TALBOT, Martine BONNAUD, Danièle POTIRON, Florent RIVOIRE, Souade KACI, Muriel PEILLON, Monique SAINT LOUP, Joseph RIVOIRE, Gilles BARRET, Roger VINCENT

Excusés / pouvoirs : Muriel PETIT (donne pouvoir à Muriel PEILLON), Jeanine BOICHON (donne pouvoir à Monique SAINT LOUP)

Excusés / absents : Michel MALTRAIT

Secrétaire de séance : Dalila BEKHALED-OULHATRI

Rapporteur : Jean-Claude TALBOT

Pour mémoire, dans le cadre de ses activités, le CCAS gère deux établissements d'accueil du jeune enfant. L'accueil dans ces établissements est soumis à un cadre réglementaire assurant la sécurité des enfants et l'égalité d'accès aux modes de garde.

Les règlements intérieurs prévoient notamment les cas de remboursement en cas d'absence de l'enfant et en cas de cessation du contrat.

Malgré les précautions prises, il arrive que des familles rencontrent des difficultés et qu'une solution amiable soit recherchée, à titre exceptionnel, leur permettant de trouver une réponse adaptée à leur besoin.

Suite à la demande d'un usager, dont l'enfant n'a été accueilli que sur le temps de la période d'adaptation, soit deux jours, il est proposé au conseil d'administration de ne pas lui faire payer le mois de préavis prévu en cas de rupture de contrat.

En conséquence, après avoir délibéré le conseil d'administration :

- **ÉMET** un avis favorable à la demande de l'utilisateur à savoir un mois de préavis ;
- **ANNULE** sur le titre de recette n° 150/2017 le montant du mois de préavis.

Adopté à l'unanimité

Fait à CORBAS, les jour, mois, et
an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Président,
Jean-Claude TALBOT.